

Sécurité au travail

HUIT RÈGLES VITALES

1. Ne pas improviser.
2. Utiliser des échafaudages.
3. Sécuriser les zones à risque de chute.
4. Contrôler quotidiennement les échafaudages.
5. Utiliser des échelles appropriées.
6. Sécuriser les ouvertures dans les dalles.
7. Sécuriser les ouvertures dans les parois.
8. Porter les équipements de protection.

3

Nous sécurisons les zones dangereuses dès 2 m de hauteur de chute.

TRAVAILLEUR : Je ne travaille jamais à proximité d'une zone à risque de chute non sécurisée.

SUPÉRIEUR : Je veille à ce que le matériel nécessaire pour sécuriser les zones à risque de chute soit mis à disposition sur place.

4

Nous contrôlons quotidiennement les échafaudages.

TRAVAILLEUR : Je n'utilise que des échafaudages offrant une protection efficace contre les risques de chute.

SUPÉRIEUR : Je contrôle les échafaudages et les accès avant leur première utilisation, puis régulièrement chaque jour.

Pour des informations sur les mesures à prendre en matière de sécurité au travail dans les cantons de Fribourg, Neuchâtel, Valais et Vaud:

Solution de branche romande de la plâtrerie-peinture pour la sécurité au travail

FREPP - Tél. 027 322 52 60 - Fax 027 322 24 84 - www.frepp.ch - info@frepp.ch

Genève: F4S SA - GPG 058 715 32 11 - www.gpg.ch - gpg@fer-ge.ch